

CONDITIONS GENERALES DE MISE A DISPOSITION D'UN COMPOSTEUR

PREAMBULE

La Communauté de Communes Arc Sud Bretagne exerce la compétence collecte et traitement des déchets ménagers. Les usagers résidant sur les communes d'Ambon, Arzal, Billiers, Damgan, La Roche Bernard, Le Guerno, Marzan, Muzillac, Nivillac, Noyal Muzillac, Péaule, et Saint Dolay bénéficient :

- De services de collecte :
 - En porte à porte pour les ordures ménagères et emballages ménagers
 - En points d'apport volontaire pour les ordures ménagères, emballages ménagers et verres
- D'un accès à 3 déchetteries et 2 plateformes de déchets verts,
- De la mise à disposition de bacs ordures ménagères, de bacs jaunes pour la collecte en porte à porte et de composteurs individuels

Dans le cadre de la généralisation du tri à la source des biodéchets, avec des objectifs de réduction de la quantité des déchets à collecter, de rationalisation des coûts de collecte et d'optimisation du service apporté, Arc Sud Bretagne met en œuvre des actions de prévention telles que le développement du compostage individuel des déchets organiques (déchets de cuisine, restes de repas, épluchures...). Ces déchets proviennent essentiellement de la cuisine, du jardin et des espaces verts. Ils constituent environ 30% du poids des ordures ménagères et sont principalement d'origine végétale.

Afin de développer cette pratique, des composteurs individuels de jardin en plastique d'une contenance de 300 ou 600 litres et un bioseau de 10 litres sont mis gratuitement à la disposition des usagers (un composteur par foyer).

ARTICLE 1 – ENGAGEMENT DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES

- Mettre des composteurs à la disposition des usagers volontaires
- Fournir aux usagers une information complète sur les méthodes de compostage individuel notamment sur le compostage en composteur
- Répondre aux questions des usagers sur les déchets à utiliser, les méthodes de compostage, les conditions de bon fonctionnement, l'utilisation du compost
- Mettre en place un suivi de l'opération, notamment par des visites sur le terrain en cas de besoin
- En cas de détérioration anormale du composteur, constaté par la Communauté de Communes, procéder à son remplacement

ARTICLE 2 – ENGAGEMENT DE L'USAGER

- Limiter les quantités de déchets organiques jetés dans la poubelle classique, par la pratique du compostage individuel
- Composter les déchets de cuisine et les déchets verts selon les méthodes préconisées afin de produire un bon compost et d'éviter toute nuisance
- Utiliser le composteur remis par la Communauté de Communes, ou l'informer des raisons de la non utilisation
- Veiller à l'entretien courant et au maintien en bon état de fonctionnement du composteur
- Informer la collectivité en cas de problème ou de difficulté
- Répondre aux questionnaires proposés et recevoir les agents chargés du suivi de l'opération
- Signaler tout déménagement pour mise à jour des fichiers

ARTICLE 3 – MODE D'UTILISATION DES COMPOSTEURS

Un guide d'utilisation et une notice de montage sont fournis avec chaque composteur.

Quelques règles essentielles doivent être retenues pour un bon fonctionnement :

- Les tontes de gazon ne doivent être introduites dans le composteur que par petites quantités, le mieux étant de les déposer en tas au pied du composteur, d'attendre leur séchage et de les introduire ensuite progressivement
- Un brassage des déchets en cours de compostage est nécessaire régulièrement

**Le Président d'Arc Sud
Bretagne, Bruno LE BORGNE**